



arrêté	2024	02	
--------	------	----	--

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHEVANNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ SUITE AUX RISQUES DE CHUTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Chevannes, (Essonne)

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R. 411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDÉRANT qu'un sinistre à la suite de la chute sur la voie publique de matériaux provenant d'un mur rue de la Libération en face de la Mairie, ont demandé la mise en place d'un périmètre de sécurité, après avoir purgé au maximum de leur capacité les parties risquant de tomber,

CONSIDÉRANT que le risque de chute, sur la voie publique, de matériaux composant ce mur persiste,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité,

ARRÊTE :

ART. 1 : En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique, de pierre composant le mur du bâtiment situé rue de la Libération en face de la Mairie, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue précitée, délimitée par de la signalétique.

Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter la chaussée.

ART. 2 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique, soit écarté.

ART. 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la ville de Chevannes.

ART. 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

ART.5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt.

Le MAIRE,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 22/01/2024.

Fait à Chevannes, le 22 Janvier 2024

Le Maire,
Sami Ben Ouada





arrêté	2024	02	
--------	------	----	--